

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 8 décembre 2022
N° CD-2022-5-8-5
N° applicatif 4872

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2022.

Cette décision modificative n'aura pas d'impact sur l'équilibre du budget car les propositions concernent des virements de crédits entre chapitres.

I. Décision modificative n°3 pour l'exercice 2022

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le projet de décision modificative (DM) n°3 pour l'exercice 2022.

Alors que les DM n°1 et DM n°2 ont permis des ajustements significatifs du budget 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace, reflétant ainsi l'ambition forte de la collectivité de mener à bien ses missions au plus proche des habitants et des territoires, la DM n°3 ne doit permettre que des modifications budgétaires facilitant les opérations de fin d'exercice.

L'équilibre du budget obtenu lors de la DM n°3 restera inchangé. En effet, des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section sont proposés afin d'optimiser la gestion des crédits en fonction des projections de consommations de fin d'année.

Budget principal

La synthèse des mouvements du budget principal opérés dans le cadre de la DM n°3 pour 2022 en fonctionnement est retracée ci-après :

crédits à inscrire

Direction	chapitre	libellé chapitre	Opération	libellé	montant
Action Sociale de Proximité	011	Charges à caractère général	P1400002	Autres actions spécifiques ASP	25 000,00
Autonomie	67	Charges spécifiques	P0970003	EHPAD	15 000,00
Autonomie	67	Charges spécifiques	P1040006	Etablissements et services PH - Prix de journée	15 000,00
Autonomie	65	Autres charges de gestion courante	P1060002	PCH aides hum bénéficiaires	364 000,00
Aide Sociale à l'enfance	011	Charges à caractère général	P1240003	Enfants hébergés hors dép et dessaisissement	150 000,00
Culture et Patrimoine	65	Charges à caractère général	P2620001	Fonds audiovisuel	62 000,00
total dépenses fonctionnement					631 000,00
Environnement et Agriculture	27	Autres immobilisations financières	P2290007	Photovoltaïque industriel	850 000,00
total dépenses investissement					850 000,00

crédits à restituer

Direction	chapitre	libellé chapitre	Opération	libellé	montant
Action Sociale de Proximité	65	Autres charges de gestion courante	P1400007	Plan de relance AST	-25 000,00
Autonomie	016	Apa	P0950002	APA domicile - services d'aides à domicile et accueil de jour	-394 000,00
Insertion et Logement	017	Rsa	P1490001	RSA	-150 000,00
Culture et Patrimoine	011	Charges à caractère général	P2620001	Fonds audiovisuel	-62 000,00
total dépenses fonctionnement					-631 000,00
Environnement et Agriculture	26	Participations et créances rattachées à des participations	P2290007	Photovoltaïque industriel	-850 000,00
total dépenses investissement					-850 000,00

Budget annexe du Foyer de l'enfance

La synthèse des mouvements du budget annexe du Foyer de l'enfance opérés dans le cadre de la DM n°3 pour 2022 en fonctionnement est retracée ci-après :

crédits à inscrire

Groupe	libellé Groupe	Opération	libellé opération	montant
I	Dépenses afférentes à l'affectation courante	P1380003	Gestion courante	335 000,00
total dépenses				335 000,00

crédits à restituer

Groupe	libellé Groupe	Opération	libellé opération	montant
III	Dépenses afférentes à la structure	P1380002	Autres frais RH	-8 000,00
III	Dépenses afférentes à la structure	P1380003	Gestion courante	-7 000,00
II	Dépenses afférentes au personnel	P1380001	Rémunération personnel	-320 000,00
total dépenses				-335 000,00

II. Tarifs 2023 des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'une pluralité de régies comptables destinées à encaisser les produits liés à des prestations ou services qu'elle dispense.

Dans ce cadre, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit l'adoption d'une délibération aux fins d'instituer chaque année les tarifs applicables dans les régies.

Il convient, en conséquence, de déterminer dans ce cadre les tarifs des 10 régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace listées ci-dessous :

- la régie de la Maison de Vacances de Wangenbourg,
- la régie des Archives d'Alsace site de Strasbourg,
- la régie des Archives d'Alsace site de Colmar,
- les 3 régies du Vaisseau (billetterie, parking et boutique/caféteria),
- la régie du Château du Haut-Koenigsbourg,
- la régie du Foyer de l'Enfance,
- la régie de la Bibliothèque d'Alsace, médiathèque du Sundgau à Altkirch,
- la régie de la Colonie de Vacances de Wangenbourg.

D'une manière générale, pour 2023, il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués en 2022.

1. S'agissant spécifiquement de la Maison de Vacances de Wangenbourg, il est proposé de modifier les tarifs comme suit, pour la catégorie « clients extérieurs », afin de maintenir le même niveau de prestation dans un contexte de hausse généralisée des prix :

- Les prix des « séjours hôteliers » en pension complète et demi-pension sont revalorisés selon les tranches d'âge (adulte / enfant 10 à 16 ans / enfant de 3 à 9 ans) entre 2 € à 5 € ;

- Les nuitées augmentent de 60 € à 72 € en chambre double et de 40 € à 45 € pour les chambres simples ;
- Les prix de la location des gîtes augmentent selon la dimension des gîtes et le nombre de nuitées de 25 € à 50 €.

Il est également proposé d'ajouter un tarif « Grand gîte » conçu pour 10 personnes et une augmentation du prix de location de la salle polyvalente de 120 € à 150 € la demi-journée afin d'être en cohérence avec le prix effectif de cette location.

L'ensemble des tarifs est repris en annexe 1 jointe au présent rapport.

2- S'agissant des Archives d'Alsace, il est proposé d'harmoniser les tarifs des travaux de reprographie. Une première harmonisation a eu lieu avec la fusion des tarifs pour l'année 2022. Les tarifs proposés pour 2023 tiennent notamment compte de la demande des élus d'établir une gratuité pour la reproduction de documents transférés temporairement de Colmar à Strasbourg. Par ailleurs, la dégressivité du prix des copies est proposée, ainsi que la gratuité des photocopies fournies en salle de lecture.

Par ailleurs, les tarifs suivants ont été revus à la marge :

- L'extraction des données depuis des supports externes, se rajoutant aux tarifs de reproduction pour montage : 10 € l'unité alors que le tarif était auparavant facturé à la minute ;
- La fourniture de clés USB 16 Go pour un tarif de 10 € l'unité.

Il est enfin proposé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2023 un tarif de location de l'auditorium pour des demandes extérieures à la Collectivité. Le tarif proposé est de 300 € la ½ journée.

L'ensemble des tarifs est repris en annexes 2, 3 et 4 jointes au présent rapport.

3- S'agissant du Vaisseau, il est proposé d'appliquer une nouvelle grille tarifaire au parking séquencée par créneaux de 15 minutes jusqu'à la 12^{ème} heure et ainsi d'adapter la tarification du parking commun au regard de la législation en vigueur.

Les sites du Vaisseau et des Archives départementales disposent d'un parking commun pour leurs visiteurs. Sur décision du Président en avril 2017, ce parking a été équipé d'un système de contrôle d'accès payant, dès le 3^{ème} trimestre 2018, afin d'éviter l'utilisation abusive du parking au détriment des visiteurs de ces deux sites. La tarification avait alors été séquencée sur une base horaire.

L'article L113-7 du code de la consommation relevant de la loi Hamon stipule que « **Tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus.** »

Les nouvelles propositions de tarifs – soumis à un taux de TVA de 20 % - sont recensées en annexe.

Les mercuriales de la boutique et de la cafétéria sont toujours votées en régularisation de l'année en cours, il n'est pas possible en année N-1 de connaître les tarifications pour ces produits. Les mercuriales 2022 figurent donc en annexe de ce rapport.

L'ensemble des tarifs est repris en annexes 5, 6, 7 et 8 jointes au présent rapport.

4- S'agissant du Château du Haut-Koenigsbourg, la stratégie de développement culturel et touristique du château du Haut-Koenigsbourg s'inscrit dans une politique castrale à l'échelle alsacienne et poursuit deux objectifs majeurs, celui d'être réapproprié et fréquenté plus largement par le public local et régional mais également de demeurer un point d'appui essentiel du tourisme alsacien. Dans le contexte mouvant actuel, il est nécessaire de ré-enchanter le public et de mettre en place une démarche commerciale plus offensive, notamment grâce à la vente en ligne.

Les tarifs 2023 restent identiques, seuls quelques changements permettent de les simplifier et de les rendre plus visibles et d'être mieux être adaptés à la vente en ligne.

- À compter du 1^{er} janvier 2023, le château du Hohlandsbourg sera géré par la Collectivité européenne d'Alsace. Pour marquer cet événement important, il est proposé la mise en place d'une offre préférentielle. Sur présentation d'un billet du château du Hohlandsbourg, le tarif réduit sera accordé au visiteur du château du Haut-Koenigsbourg.
- Il devient indispensable aujourd'hui de permettre la revente de billets du château par des plateformes « web » dédiées. Le château du Haut-Koenigsbourg est déjà partenaire de « Bonjour Alsace » (une plateforme alsacienne, sur laquelle sont référencés les principaux sites touristiques alsaciens). Le principe de fonctionnement repose sur la vente à l'avance de billets d'entrée. Aux 16% de commissionnement s'ajoutent à compter du 1^{er} janvier 2023, 0,30 € par billet vendu par « Bonjour Alsace ».
- Depuis 2022, la plupart des visites et événements proposés sont vendus en ligne sur le site du château. Les conditions particulières du droit d'entrée s'appliqueront à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2023, aux prestations pour individuels suivantes :
 - o Visites théâtralisées ;
 - o Visites insolites et thématiques ;
 - o Ateliers.L'achat d'une de ces prestations permettra également la visite libre du château, à la même date et pendant les horaires d'ouverture au public.
- Fidéliser les publics de proximité est une des priorités de la Collectivité européenne d'Alsace. Attirer et fidéliser les publics locaux nécessite la mise en place d'un programme d'animations et d'évènements qui sont autant d'occasions de venir ou de revenir au château. Ils sont construits le plus souvent avec les acteurs culturels du territoire, participent également du développement de la notoriété du château et répondent à l'évolution des comportements des visiteurs, intéressés par une expérience différente, par une découverte insolite. La tarification des activités et évènements programmés en 2023 figure sur l'annexe « Visites et activités ». Cette programmation s'inscrit également dans la saison culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'ensemble des tarifs est repris en annexes 9, 10, 11 et 12 jointes au présent rapport.

5- S'agissant du Foyer de l'Enfance, le montant du repas est resté stable depuis 2014, respectivement à 3,50 € pour le personnel et 7 € pour les extérieurs. Compte-tenu de l'augmentation du coût des matières premières observée depuis 2014, il est proposé les tarifs suivants :

- o 3,70 € pour le personnel ;
- o 7,40 € pour les extérieurs.

L'ensemble des tarifs est repris en annexe 13 jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver, pour le budget principal, les virements entre chapitres proposés dans le projet de maquette figurant en annexe A, le volume budgétaire global restant fixé à 2 554 107 785,26 € (dont 2 297 965 329,92 € en réel);
- D'approuver, pour le budget annexe du Foyer de l'enfance, les virements entre chapitres proposés dans le projet de maquette figurant en annexe B, le volume budgétaire global restant fixé à 18 986 289,21 € (dont 18 842 482,06 € en réel).
- D'arrêter les tarifs 2023 des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes, conformément aux annexes jointes (cf. Annexes 1 à 15).
Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023 sauf indications contraires figurant dans ces annexes.

Pour le Château du Haut-Koenigsbourg :

- D'arrêter la nouvelle structuration des tarifs des prestations ;
- D'arrêter la création de la remise accordée aux sites de revente de billets pour l'achat à l'avance et en nombre de billets du château du Haut-Koenigsbourg par « Bonjour Alsace ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY